



Clubs sportifs



■ Bénéficiaires

Tous les clubs sportifs, quel que soit le niveau d'évolution et la discipline pratiquée.

■ Subventions

Après l'instruction de leur dossier par les services, les clubs pourront être classés dans l'une des 2 catégories suivantes :

■ Clubs "Élite" :

La reconnaissance du label de haut niveau et le choix des disciplines à soutenir ne sont définis qu'après analyse approfondie et avis du Conseil départemental des Sports.

Aide financière plafonnée à 30 000 € officialisée par une convention de partenariat renouvelable chaque saison (notamment en fonction des résultats).

■ Clubs "Corrèze" :

Il s'agit des clubs à vocation locale jusqu'à inter-régional.

Le montant de l'aide étant notamment défini en fonction du nombre de licenciés et du pourcentage de jeunes, du niveau d'évolution, des résultats obtenus et du nombre d'éducateurs diplômés.

■ Procédure

Constitution du dossier

de demande de subvention :

- La fiche de renseignements pour l'attribution de subvention dûment remplie (à retirer dans nos services et à déposer avant le 1^{er} octobre de la saison en cours) ;
- Le budget détaillé du club ;
- Le dernier bilan d'activité (= compte-rendu d'assemblée générale), s'il existe.

Dépôt du dossier de demande de subvention :

Les dossiers doivent être déposés avant le 1^{er} octobre de la saison au titre de laquelle l'aide est sollicitée.

■ Principe d'attribution

Le montant des subventions est voté par la Commission permanente du Conseil général.

■ Conditions de versement

Clubs "Élite" :

■ Subvention inférieure ou égale à 2 500 € :

L'aide financière est versée en totalité, à réception de la convention de partenariat signée par les deux parties (le président du Conseil général d'une part et le président du club d'autre part).

■ Subvention supérieure à 2 500 € :

L'aide financière est versée en 2 fois, à savoir :

- 60 % à la signature de la convention de partenariat par les deux parties (le président du Conseil général d'une part et le président du club d'autre part), et
- 40 % à l'issue de la saison.

Clubs "Corrèze" :

■ Subvention inférieure ou égale à 2 500 € :

L'aide financière est versée en totalité, après passage en Commission Permanente.

■ Subvention supérieure à 2 500 € :

L'aide financière est versée en 2 fois, à savoir : 60 % à la signature de la convention de partenariat par les deux parties (le Président du Conseil général d'une part et le Président du club d'autre part) et 40 % à l'issue de la saison.

Contact

Les dossiers de demande de subvention doivent être adressés à :

Monsieur le président du Conseil général

Direction de la Culture, des Sports et de la Vie associative

Céline Brugeille
05 55 93 77 48

Courriel :
cbrugeille@cg19.fr